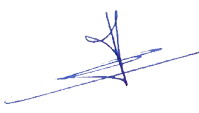




RG02

Règlement de police d'exploitation (RPE)

VISAS D'APPROBATION DU DOCUMENT

<u>REDACTEUR</u> Thomas JOINDOT 01-08-2024 	<u>VERIFICATEUR</u> Antoine MORICE 01-08-2024 	<u>APPROBATEUR</u> Michel JOINDOT Président 02-08-2024 
--	---	---

Historique des versions

Version	Objet des modifications	Entrée en vigueur
2	Prise en compte de l'audit de 2022	01/10/2024
1	Rédaction initiale	13/06/2007

SOMMAIRE

Article I : Objet du présent règlement.....	4
Article II : Modalités d'information des voyageurs.....	4
Article III : Conditions d'admission des voyageurs.....	4
Article IV : Conditions d'admission d'objets et charges divers.....	4
Article V : Règles à respecter en gare.....	5
Article VI : Règles à respecter durant le trajet	5
Article VII : Autres règles destinées aux voyageurs.....	5
Article VIII : Modalités d'affichage du RPE	5

Article I : Objet du présent règlement

Le présent règlement définit les règles à respecter par les voyageurs des trains mis en circulation par l'association des Chemins de Fer du Centre-Bretagne (CFCB), afin d'assurer leur sécurité.

Il doit être connu des agents de l'association concourant à la circulation du train touristique, et est communiqué aux voyageurs selon les modalités visées aux articles II et VIII.

L'achat d'un billet ou la participation à une circulation organisée par l'association implique l'adhésion aux présentes dispositions. Les CFCB se réservent le droit d'interdire l'accès au train ou de faire descendre du train toute personne n'en respectant pas les dispositions, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que pourrait tenter l'association.

Article II : Modalités d'information des voyageurs

Au départ de chaque circulation, l'agent d'accompagnement rappellera aux voyageurs :

- L'interdiction de se pencher par les fenêtres ;
- L'interdiction d'ouvrir les portes durant le trajet et l'obligation pour les parents de surveiller leurs enfants ;
- L'existence du règlement, affiché sur les plate-formes.

Article III : Conditions d'admission des voyageurs

Les CFCB se réservent le droit d'interdire l'accès au train aux voyageurs dont l'état ou le comportement constitueraient un danger pour la sécurité ferroviaire ou celle des autres voyageurs.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés ne sont pas admis à bord des trains.

Les voyageurs ne sont pas admis dans les fourgons ou dans les cabines de conduite. Ils doivent prendre place dans les salles réservées aux voyageurs, sans stationner sur les plate-formes durant le trajet.

Les personnes en fauteuil roulant sont néanmoins admises sur la plate-forme centrale de l'autorail X3890, à condition d'être accompagnées.

Les personnes à mobilité réduite et plus généralement celles présentant des difficultés pour se déplacer sont chaleureusement accueillies à bord de nos trains. Avant d'y accéder, elles doivent prendre contact avec l'agent d'accompagnement du train afin d'y être accueillies dans les meilleures conditions.

Article IV : Conditions d'admission d'objets et charges divers

Les plate-formes d'accès doivent être laissées libres de tout objet entravant le passage des voyageurs.

Les bagages doivent être placés dans les endroits prévus à cet effet et ne doivent pas entraver le cheminement dans le train ni occuper de place assise. Les objets volumineux

telles les poussettes dépliées doivent être placées dans le fourgon par l'agent d'accompagnement.

Le transport des vélos dans les fourgons est autorisé dans les trains pour lesquels l'association a explicitement fait mention de cette possibilité.

Les animaux domestiques sont acceptés à bord des trains. Ils doivent être attachés et sous la responsabilité de leur(s) maître(s).

Article V : Règles à respecter en gare

Il est interdit de traverser les voies sans y avoir été autorisé par un agent des CFCB. La traversée des voies doit impérativement s'effectuer en empruntant les passages aménagés.

Il est interdit de stationner au bord du quai lors de l'arrivée ou du départ des trains en gare.

Article VI : Règles à respecter durant le trajet

Les portes des autorails ne sont pas munies de la fermeture automatique. Il est formellement interdit de tenter de les ouvrir en marche. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants à cet égard.

Il est interdit de se pencher par les fenêtres durant la marche du train.

Les robinets d'arrêt d'urgence ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à bord des trains.

Article VII : Autres règles destinées aux voyageurs

La descente des trains est autorisée aux seuls arrêts signalés par le personnel des CFCB.

Article VIII : Modalités d'affichage du RPE

Le présent règlement est mentionné et téléchargeable sur le site de billetterie

Une affiche présentant les principales dispositions de manière visuelle est également apposée sur les plate-formes d'accès.

Affiche apposée à bord des trains



POUR VOTRE SÉCURITÉ VEUILLEZ RESPECTER CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ne traversez jamais les voies sans y avoir été autorisé par un agent du train reconnaissable à son uniforme.



Interdiction de fumer ou de vapoter à bord du train.



Lorsque vous traversez les voies, assurez-vous qu'aucun train ne se dirige vers vous en regardant dans les deux directions.



Ne vous penchez jamais à l'extérieur
La végétation ou tout obstacle en bordure de voie peut causer des blessures graves.



Ne descendez pas du train en dehors des arrêts autorisés.



Ne jetez rien par les fenêtres.



Ne tentez pas d'ouvrir les portes en marche ou une fois le départ du train donné.



Surveillez les enfants
Ne les laissez pas s'approcher seuls des portes durant le trajet.



N'encombrez pas les allées et les plate-formes, les bagages ne doivent pas non plus occuper de place assise.



Les robinets d'arrêts d'urgence et les marteaux brise-vitre ne sont à utiliser qu'en cas de danger. Ces dispositifs de sécurité ne sont pas des jouets.



Les animaux ne doivent pas importuner les autres voyageurs et doivent être sous la surveillance de leur(s) maître(s).

*Merci de votre compréhension
et de votre collaboration.*

L'achat d'un billet vaut acceptation du présent règlement.
Retrouvez l'intégralité du Règlement de Police d'Exploitation sur www.cfcb.bzh